

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mai 2026

INSTITUER UN MÉCANISME DE SAISIE DES AVOIRS SOUVERAINS ÉTRANGERS
GELÉS EN RÉPONSE AUX VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL - (N° 1706)

Non soutenu

N° CF7

AMENDEMENT

présenté par
M. Grenon

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 9, supprimer les mots :

« , et reconnue comme telle par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La condition tenant à la reconnaissance de la violation du droit international par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies introduit une dépendance à l'égard d'une instance internationale dont les décisions ne sont pas juridiquement contraignantes.

Elle limite en outre la capacité d'appréciation de la France et expose le dispositif à des considérations politiques extérieures.

Le présent amendement vise à supprimer cette condition afin de préserver l'autonomie de décision de la France.